Mazarin
3219

Relation veritable ...

RARE BOOK
COLLECTION

THE LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA
AT
CHAPEL HILL

Mazarin
3219

UNIVERSITY OF N.C. AT CHAPEL HILL
00023009441

3217

RELATION
VERITABLE
DE CE QVI S'EST PASSE'
A S. GERMAIN
EN LA DEPVTATION
de la Cour des Aydes,

POVR LE RETOVR DE LEVRS MAIESTEZ
à Paris.

AVEC
LA HARANGVE ET REPLIQVE
DE MONSIEVR AMELOT,
premier Preſident, ſur ce ſujet.

M. DC. XLIX.

3217

RELATION

VÉRITABLE

DE CE QUI S'EST PASSÉ

A S. GERMAIN

EN LA DÉPUTATION

de la Cour des Aydes,

POUR LE RETOUR DE LEURS MAJESTÉS

à Paris.

AVEC

LA HARANGVE ET REPLIQVE

DE MONSIEVR AMELOT,

Premier Président, sur ce sujet.

M. DC. XLIX.

EXTRAICT DES REGISTRES du Conſeil de la Cour des Aydes.

Du 9. Ianuier 1649.

Ce iour les Chambres aſſemblées, Monſieur Amelot premier Preſident faiſant ſon rapport de ce qui ſe paſſa le iour d'hier à S. Germain, au ſuiet de ſa Deputation vers le Roy & la Reyne Regente; A dit que ſuiuant l'ordre de la Compagnie il auoit eſté auec Meſſieurs les Deputez à S. Germain, où ils furent reçeus à l'ordinaire, & qu'il fit à leurs Majeſtez la Remonſtrance ſuiuante.

SIRE,

Nos viſages, bien differents de ce qu'ils eſtoient autrefois, lors que noſtre Compagnie venoit témoigner à V. M. la part qu'elle prenoit à la ſatisfaction publique, & aux heureux effets de la bonne conduite, & de la proſperité de voſtre Regne; peuuent faire connoiſtre que c'eſt auec beaucoup de regret que nous nous preſentons maintenant à V. M. pour vne autre occaſion.

Il n'eſt point de bon François, MADAME, qui ne voulût auoir vn meilleur obiet de ſes penſées & de ſes diſcours, que les maux de la France; & ſi c'eſtoit aſſez de les taire, & d'en détourner la veuë pour les étouffer, no⁹ n'auriõs garde d'auoir voulu adiouſter de nouuelles peines à la foule des ſoins qui tiennent V. M. continuellemẽt occupée pour le bien de l'Eſtat:

Mais puiſque Dieu nous afflige de fleaux dont il ne nous defend pas de chercher le remede ; & puiſque pour guerir vn mal il eſt neceſſaire d'en auoir vne connoiſſance parfaitte ; comme V. M. n'a point de plus grande, ny de plus iuſte paſſion que celle du bien public ; elle ne trouuera pas mauuais, s'il luy plaiſt, que nous luy ayons rendu compte ces iours paſſez des choſes dont nous croyons qu'elle n'a pû auoir par autre voye toute l'information qu'il ſeroit à deſirer.

Nous ne doutons point, Madame, que V. M. ne ſoit dans le ſentimẽt de ces grãds Princes, que l'hiſtoire a remarqués auec Eloge, qui ſe plaignoient que n'y ayant rien de plus important pour leur conduite, que la verité, il n'y auoit neantmoins dans leur Cour rien de ſi rare qu'elle : & qu'ainſi V. M. ſouhaittant la poſſeſſion de cét aduantage, auſſi neceſſaire qu'il eſt peu cõmun, ne nous ſçache bon gré d'auoir contribué ce qui a dépendu de nous à luy en faciliter en quelque ſorte l'acquiſition.

Si noſtre intereſt particulier eſtoit la regle de nos actions, nous aurions ſuiet de porter nos iuſtes plaintes à V. M. pour beaucoup de choſes qui regardent la diminutiõ de nos charges : mais pource que nous auõs appris de nos anceſtres à n'auoir point d'autre intereſt que celuy du Roy, & de l'Eſtat, pour lequel nous ſommes touſiours preſts de Sacrifier non ſeulement les intereſts de noſtre Ordre, mais encore nos biens & nos vies ; Nous nous contenterons de ſupplier tres-humblement V. M. de vouloir conſiderer les dangereuſes ſuites que peuuent cauſer l'éloignement du Roy & de V. M. de la Capitale Ville du Royaume, & l'approche des gens de guerre.

Quand la pieté exemplaire de V. M. & le zele ardent qu'elle a touſiours fait paroiſtre pour la gloire de Dieu, ne luy donneroiẽt pas de l'horreur, comme ils font ſans doute, pour les brigandages, les incendies, les violemens, les maſſacres, & les ſacrileges qu'exercent impunément ces troupes déreglées : il ne ſe peut que V. M. ne fuſt touchée de compaſſion pour les ſouffrances de tant d'innocens qui ſont les Victimes de leur fureur. Nous n'oſerions, Madame, parler deuant V. M. des profanations execrables à quoy ſe ſont portez par vn dernier effort d'impieté, quelques-vns de ces gens ſans foy & ſans religion

RBC
NcU

gion. La Veneration, qui eſt hereditaire à voſtre Auguſte Maiſon, auſſi bien qu'à celle de S. Loüis, pour le plus ſainct & le plus redoutable de nos myſteres, ne nous permet pas de l'ennuyer d'vn recit qui ne pourroit que luy cauſer vn deſplaiſir mortel, & dont la ſeule penſée eſt capable de faire fremir tous ceux qui ont quelque ſentiment du Chriſtianiſme.

Nous venons donc ſupplier tres-humblement Vos Maieſtez de faire ceſſer ces deſordres, & de ne refuſer pas à nos ſouhaits, & à ceux de toute la France, leur retour dans cette commune patrie des François, qui ſemble auoir eſté deſtinée du Ciel pour eſtre les delices de nos Roys, auſſi bien que pour faire de nos Roys ſes delices : Aſſurant Vos Maieſtez, Qu'elles y trouuerront dans tous les Ordres, & ſur tout dans noſtre Compagnie, vne obeyſſance parfaite, & vne inuiolable fidelité. Noſtre Compagnie a taſché iuſques icy de leur en donner toutes les preuues qui luy ont eſté poſſibles, & ce nous ſera vne nouuelle & tres-ſenſible obligation de nous affermir touſiours de plus en plus dans les meſmes ſentimens, de continuer nos Vœux au Ciel pour la continuation de ſes Graces, ſur les perſonnes de Vos Maieſtez.

EN ſuite dequoy Mondit Sieur le premier Preſident a dit, Que Monſieur le Chancelier ayant pris la parole par ordre de la Reine, auoit dit en ſubſtance, qu'on n'entendoit autre choſe que des perſonnes qui ſe plaignoient du malheur du temps, & des deſordres des gens de guerre ; Mais que perſonne ne parloit de maintenir l'Authorité du Roy au poinct qu'elle doit eſtre. Que c'eſtoit cette conſideration qui auoit porté la Reine à s'éloigner de Paris auec le Roy, afin de conſeruer ſon Authorité, comme elle s'eſtime obligée, & afin d'éuiter les mauuais deſſeins du Parlement, qui eſtoit dans vne deſobeyſſance manifeſte : Que toutefois Sa Maieſté auoit tant de bonté, qu'elle pourroit oublier le paſſé, & pardonner la faute des Officiers de cette Compagnie-là, s'ils ſe remettoient bien-toſt dans leur deuoir, & qu'en ce cas-là, Sa Maieſté ſe pourroit reſoudre à ramener le Roy à Paris.

Sur quoy ledit Sieur premier Président a dit qu'il auoit estimé que la Correspondance qui a esté iusques icy entre les Compagnies, l'obligeoit à repliquer quelque chose qui tesmoignât les bonnes intentions du Parlement, & qui pût donner ouuerture à quelque sorte d'accommodement dans la fascheuse conionćture où nous voyons les affaires publiques, ce qu'il fit à peu pres aux termes suiuans.

SIRE,

Entre toutes les Nations la nostre a tousiours eu cette loüange de cherir vniquement son Prince, & d'auoir pour sa personne sacrée vne veneratiõ aprochãte de celle que l'on rend aux choses diuines. Cela estãt, il ne se peut que ce ne soit à to⁹ les bons François, & principalement à tous les Officiers de V. M. vn desplaisir bien sensible, que l'on ait soupçonné qu'il soit entré dans l'ame de quelques François honorez du Caractere de la Magistrature, & attachez plus particulierement que les autres à cette veneration, vne pensée si criminelle, que celle que l'on impute à quelques Officiers du Parlement. Cette Grande & Illustre Compagnie a son interest si estroitement vny à celuy du Roy & de l'Estat, & a donné en toutes rencontres de si glorieuses marques du zele qu'elle auoit pour le soustien de l'Authorité Royale, qu'il est difficile de s'imaginer que quelques-vns de ceux qui la composent, soit capable d'oublier le premier & le plus iuste de ses deuoirs. Ce zele a paru auec éclat non seulement du temps de nos Peres par ce fameux Arrest qui, malgré les artifices de nos Ennemis, rendit à la Loy Salique sa premiere vigueur, & seruit si fort à la conseruation de la Couronne dans l'Auguste Maison des Bourbons; Mais encore de nostre temps, par les soins que cette Compagnie a pris d'affermir durant les Minoritez les Regences de Reines Meres. Ainsi, Madame, Nous esperons de Celebrer bien-tost la feste de cet heureux Retour de Vos Maiestez, si necessaire pour calmer les perilleux orages dont l'Estat est menacé, puis qu'il ne faut, pour obtenir ce grand bien, que l'obeyssance d'vne Compagnie qui sans doute sera tousiours tres-disposée d'en donner les marques que l'on exigera d'elle dans les formes prescrites par les Ordonnances.

Monſieur le premier Preſident a dit, Qu'apres ce diſcours Monſieur le Chancelier repeta ces paroles, ſuiuant les formes preſcrites par les Ordonnances, *comme n'approuuant pas ces termes.*

Sur quoy ledit Sieur premier Preſident a dit qu'il auoit reparty, que les Ordonnances auoient touſiours eſté les regles des Compagnies ; que Monſieur le Chancelier ayant vieilly dans les Compagnies, ſçauoit mieux que perſonne, que c'eſtoit l'vſage receu de tout temps dans ce Royaume.

En ſuite de quoy ledit Sieur premier Preſident a dit qu'il s'eſtoit retiré.

Et apres que Mondit Sieur premier Preſident a eu fait ledit rapport, Monſieur Dorieu, ſecond Preſident, l'a remercié de la part de la Cour, & luy a dit,

Monſieur, la Compagnie vous remercie des ſoins que vous auez pris des affaires publiques, de ſes intereſts, & de ſon honneur : Elle vous prie de continuer auec la meſme affection que vous auez touſiours teſmoignée pour le ſeruice du Roy & du public.